

**VILLE DE MONTBARD**  
**B.P. 90**  
**21506 MONTBARD CEDEX**  
**Tél. 03.80.92.01.34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 26 JUN 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 20 juin par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 26 juin 2025 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

**Présents** : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Jordan LE CARO, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Joël GRAPIN, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Fabien DEBENATH à Martial VINCENT, Thierry MOUGEOT à Dominique ALAINE, Jean-Pierre RIFLER à Valérie MONTAGNE, Béatrice PARISOT à Maryse NADALIN, Céline AUBLIN à Danielle MATHIOT, Patricia PARISSÉ à Laurence PORTE.

**Absents** : Aurore LAPLANCHE, Magalie RAEVENS, Bruno DIANO, Maryline DECOURSIERE

**2025.56 – Création d'un emploi permanent à temps complet pour le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre – Discipline PIANO**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

**Vu** :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le décret n°88.145 du 15.02.1988 relatif aux dispositions statutaires des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** :

- que le Conservatoire dispense plusieurs disciplines pour lesquelles il est nécessaire de recruter des enseignants spécialisés et notamment, pour la discipline PIANO,
- que ces emplois relèvent de la catégorie B et du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique,

**Dit** :

- que les agents recrutés devront être titulaire du diplôme d'Etat d'enseignement dans chaque discipline ou d'un diplôme équivalent,
- qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération est fixée comme suit :
  - indices correspondants au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire de chaque grade précisé ci-après,
  - indices de rémunération maximum fixés au 8<sup>ème</sup> échelon selon le niveau de diplôme, de qualification et d'expérience professionnelle,

**Précisant que** :

- les heures supplémentaires d'enseignement rémunérées sont possibles à la demande et selon les besoins de la Collectivité,
- les agents recrutés pourront bénéficier de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (parts fixe et variable), du supplément familial de traitement le cas échéant.

**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** - à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 - pour la discipline « PIANO » - 1 emploi permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe - à temps complet (20 heures hebdomadaires)

Le tableau récapitulatif de la composition du Conservatoire pour l'année scolaire 2025/2026 est présenté en annexe.